

La consommation de transports sanitaires en ambulatoire s'élève à 6,0 milliards d'euros en 2022. Après une baisse de 6,3 % en 2020 du fait de la crise sanitaire, elle rebondit fortement depuis deux ans : +7,7 % en 2022 après +17,7 % en 2021.

La dépense de transports sanitaires par taxi est bien plus dynamique que celle réalisée par les autres modes de transport (ambulance et VSL). Les dépenses de transports sanitaires sont prises en charge par l'Assurance maladie à plus de 90 %.

Net rebond des dépenses de transports sanitaires en 2021 et 2022

En 2022, la consommation de transports sanitaires en ambulatoire s'élève à 6,0 milliards d'euros en valeur (tableau 1). Après deux années de baisse consécutive (-6,3 % en 2020 et -0,8 % en 2019), la consommation de transports sanitaires rebondit fortement depuis deux ans : +7,7 % en 2022 après +17,7 % en 2021.

En 2022, la hausse des prix (+4,7 %) [graphique 1] contribue davantage à la progression des dépenses que la croissance du volume d'activité (+2,9 %).

Pour les VSL et les ambulances, l'augmentation des prix (+4,9 % en 2022) est due à la mise en place, en mars 2021, de l'avenant n° 10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés. Cet avenant revalorise les prix de la plupart des composantes tarifaires du transport en VSL ou en ambulance (forfait de prise en charge, forfaits départementaux, tarifs kilométriques et majorations courtes distances).

Concernant les taxis, les tarifs maximaux sont établis pour chaque département par arrêté préfectoral. Ces tarifs ont aussi été revalorisés de 4,4 % en moyenne sur l'année 2022.

En 2021, la hausse de la dépense de transports sanitaires était intégralement portée par celle des volumes ; les prix restant stables (-0,1 %). Cette stagnation des prix en 2021 est la conjugaison de deux effets qui se compensent : la hausse du prix des transports sanitaires (+4,0 % pour les taxis et +1,7 % pour les ambulances et les VSL) d'une part, et l'arrêt du dispositif d'indemnisation à la perte d'activité (DIPA) d'autre part. En 2020, cette indemnisation a été enregistrée dans les comptes de la santé comme un effet prix ; son arrêt l'année suivante réduit donc l'indice de prix du transport sanitaire.

Entre 2012 et 2022, les dépenses de transports sanitaires progressent rapidement, en moyenne de 4,0 % par an en valeur. En outre, à partir du 1^{er} octobre 2018, le coût des transports des patients au sein d'un même établissement ou entre deux établissements a été transféré à la charge de l'établissement prescripteur. Cette modification de financement réduit le périmètre des dépenses de transports sanitaires en ville. Sans cette modification de périmètre, les dépenses de transports sanitaires progresseraient encore davantage¹.

Tableau 1 Consommation de transports sanitaires

En millions d'euros

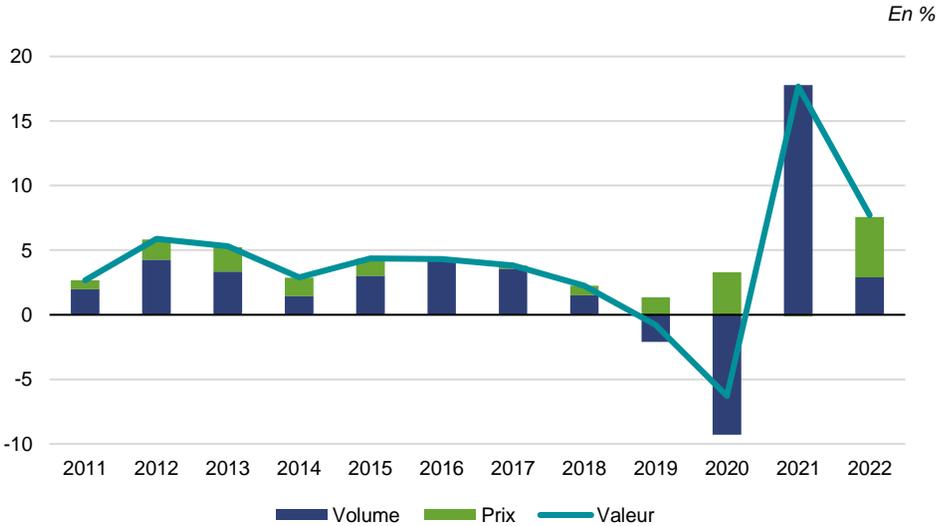
	2012	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble	4 071	4 987	5 099	5 059	4 741	5 579	6 009
Transports sanitaires	3 907	4 827	4 942	4 905	4 455	5 422	5 726
Contrats et indemnités	164	160	157	154	157	156	282
DIPA ¹					130	1	1
Évolution (en %)	5,9	3,8	2,3	-0,8	-6,3	17,7	7,7
Prix (en %)	1,5	0,2	0,7	1,3	3,3	-0,1	4,7
Volume (en %)	4,3	3,6	1,5	-2,1	-9,3	17,8	2,9

1. Dispositif d'indemnisation à la perte d'activité.

Sources > DREES, comptes de la santé ; Insee pour l'indice des prix à la consommation.

¹ Corrigé du transfert aux établissements de santé de la prise en charge des transports inter-hospitaliers, la commission des comptes de la Sécurité Sociale (rapport de juillet 2022) estime que le taux de croissance annuel

moyen des dépenses de transports sanitaires s'élèverait à +4,0 % par an entre 2015 et 2019, contre +2,6 % sans correction du transfert.

Graphique 1 Évolution des dépenses de transports sanitaires entre 2011 et 2022

Lecture > En 2022, les prix des transports sanitaires progressent de 4,7 %.

Sources > DREES, comptes de la santé ; Insee pour l'indice des prix à la consommation.

Sur le long terme, trois principaux facteurs contribuent à la hausse des dépenses :

- le vieillissement de la population, qui accroît la demande de transports sanitaires ;
- l'augmentation du nombre d'usagers atteints d'affection de longue durée (ALD), exonérés de ticket modérateur. La prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie n'incite pas les patients en ALD à se reporter vers d'autres modes de transports moins coûteux pour l'Assurance maladie (transports en commun, véhicule personnel ou véhicule partagé) ;
- un report du transport par VSL au profit des taxis, dont les tarifs sont en moyenne plus élevés.

Les deux derniers avenants signés entre l'Assurance maladie et les transporteurs sanitaires intègrent des mesures d'efficacité afin de freiner la hausse des dépenses. En particulier, de nouvelles incitations financières ont été mises en place pour développer le transport sanitaire partagé. Ce type de transport sanitaire reste assez peu développé en France et s'est même fortement réduit avec la mise en place des mesures de distanciation sociale lors de la crise sanitaire. Les nouveaux avenants prévoient un conditionnement des prochaines revalorisations tarifaires au développement du transport partagé. Les patients sans contre-indication médicale et qui refusent un transport partagé pourraient se voir refuser l'accès au Tiers payant.

Une hausse d'activité plus prononcée pour les ambulances et les taxis

La consommation de transports sanitaires combine plusieurs modes : les ambulances, les VSL, les taxis et les autres véhicules (service mobile d'urgence et de réanimation, véhicules personnels, transports en commun ou autres).

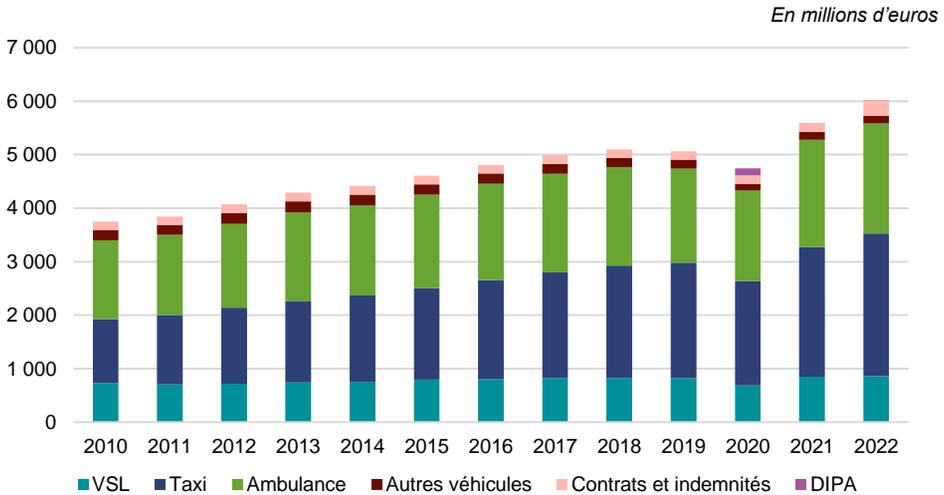
Les trajets en taxi, principal mode de transport, représentent 44 % de la dépense de transports sanitaires en 2022 (*graphique 2*). Les trajets en ambulances constituent 34 % de la dépense ; les VSL 14 % et les autres véhicules 2 %. Le reste de la dépense est composé de contrats et d'indemnités pour 5 % de la consommation en 2022.

Entre 2012 et 2022, la part des dépenses par taxi croît continuellement (+9 points), au détriment de la part des VSL (-3 points), des ambulances (4 points) et des autres véhicules (-3 points).

En 2022, la dépense de transport par taxi (+10,0 %) continue de croître plus rapidement que celle des ambulances (+2,7 %) ou des VSL (+1,5 %).

La croissance de l'emploi salarié dans le secteur du transport sanitaire se poursuit

Le transport sanitaire privé compte 61 900 salariés au 31 décembre 2021 (+3,6 % par rapport au 31 décembre 2020). 90 % sont conducteurs ambulanciers, dont 50 % sont titulaires du diplôme d'État d'ambulancier et 40 % de l'attestation de formation d'auxiliaire ambulancier. Par ailleurs, le secteur du transport sanitaire compte 1 300 entreprises sans salariés fin 2020.

Graphique 2 Répartition de la dépense par mode de transport en 2010 et 2022

Lecture > En 2022, les trajets effectués en taxi représentent 2,7 milliards d'euros, soit 44 % du total de la consommation de transports sanitaires.

Source > DREES, comptes de la santé.

Une prise en charge quasi intégrale des dépenses par la Sécurité sociale

Les dépenses de transports sanitaires sont essentiellement prises en charge par la Sécurité sociale : en 2022, celle-ci finance 93,3 % de la dépense (tableau 2). Cette prise en charge élevée s'explique par la part importante des transports de patients en ALD, exonérés du ticket modérateur. En 2020, les patients en ALD représentaient 18 % de la population française, mais contribuent à plus de 80 % de la dépense de transports sanitaires.

En 2022, l'État prend en charge 0,4¹ de la dépense et les organismes complémentaires 3,1 %. Le reste à charge des ménages s'établit à 3,3 % de la dépense, soit 197 millions d'euros en 2022. Il augmente de 0,2 point par rapport à l'année précédente. Sur longue période, la part de la dépense de transports sanitaires à la charge des ménages augmente, de 1,9 % en 2012 à 3,3 % en 2022. *A contrario*, celle des organismes complémentaires diminue légèrement, de 4,5 % en 2012 à 3,1 % en 2022. ■

Tableau 2 Répartition des dépenses de transports sanitaires par financeur en 2022

	Dépenses (en millions d'euros)	Part (en %)
Assurance maladie	5 605	93,3
État	23	0,4
Organismes complémentaires	184	3,1
Ménages	197	3,3
Ensemble	6 009	100,0

Source > DREES, comptes de la santé.

¹ Jusqu'en 2020, la complémentaire santé solidaire (CSS) était financée directement par l'État. À partir de 2021, le financement de la CSS est assuré par l'Assu-

rance maladie. Ce transfert explique la baisse du financement des transports sanitaires par l'État entre 2020 et 2021.

Pour en savoir plus

- > **Cour des comptes** (2023, mai). *Rapport sur l'application des lois de financement de la Sécurité sociale.*
- > **Assemblée nationale** (2022, février). *Rapport d'information déposé par la commission des affaires sociales en conclusion des travaux de la mission d'information sur les transports sanitaires.*
- > **Caisse nationale de l'Assurance maladie** (2023, juillet). *Améliorer la qualité du système de santé et maîtriser les dépenses : les propositions de l'Assurance maladie pour 2024.*
- > **Observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les transports et la logistique** (2023). *Rapport annuel 2022 de l'OPTL.*